

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 139/2025
Autorisant l'occupation d'une parcelle communale,
Base de loisirs des Sainfoins - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le 12 septembre 2025.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juillet 2025, présentée par Mme Nathalie GAUTRAUD BERTELOOT, Directrice adjointe de l'école nationale de Police de SENS, 23, rue du 89^e RI 89100 SENS, concernant le stationnement d'un Food truck à l'occasion d'une journée cohésion, base de loisirs des Sainfoins à Villeneuve-sur-Yonne le 12 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation d'une parcelle communale.

ARRETE

Article 1 : La commune de Villeneuve-sur-Yonne autorise l'école de Police de Sens à organiser une journée de cohésion ainsi que le stationnement d'un Food truck dans l'enceinte de la base de loisirs des Sainfoins de Villeneuve-sur-Yonne le 12 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements définis par les organisateurs.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{eme} classe soit 35 € avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants et du bon déroulement de la manifestation. Ils veilleront à ce que les lieux soient laissés dans un parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Mme Nathalie GAUTRAUD BERTELOOT, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 15 juillet 2025.

La Maire, Nadège NAZE.

